

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le 09 décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecottes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le 02 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration L. CHARPENTIER
CADET Olivier (DT Ardres),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration V. BAILLEUX
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
BRISAUD Chantal (DT Ardres),	MICHAUX Pierre (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),	CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant procuration J. LEPRINCE	HAVART Brigitte (DT Licques),
KIDAD Claude (DT Boursin),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant procuration B. MARCQ	CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A. PERALDI	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),	

Etaient excusés :

LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à J-C VANDENBERGUE
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), ayant donné procuration à T. POUSSIÈRE
BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles COTTREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

000000000000

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 062-200072478-20211209-CC091091221-DE

Question n°91 : VIE INSTITUTIONNELLE

Installation d'un conseiller communautaire Monsieur Pierre MICHAUX

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la démission de Monsieur Christophe MARECAUX de son mandat de conseiller municipal de la ville de Guînes par courrier en date du 02 août 2021,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2021 de la commune de Guînes concernant l'installation de trois conseillers municipaux,

Vu l'article L. 273-10 du code électoral concernant les modalités pour pourvoir le siège communautaire devenu vacant dans les communes de 1000 habitants et plus, le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire,

Il convient de prendre acte du remplacement de Monsieur Christophe MARECAUX par Monsieur Pierre MICHAUX,

➤ Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°92 : VIE INSTITUTIONNELLE

Remplacement de Monsieur Christophe MARECAUX aux instances internes

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°40 en date du 25 juin 2020 relative à la formation et composition des commissions communautaires,

Suite à la démission de Monsieur Christophe MARECAUX, il est proposé de le remplacer au sein de la commission « Aménagement et Environnement »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur :

- Monsieur Pierre MICHAUX est élu membre de la commission « Aménagement et Environnement »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°93 : VIE INSTITUTIONNELLE

Installation d'un conseiller communautaire Monsieur Marc-Antoine BOUTILLIER

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la démission de Monsieur Christian FLAHAUT de son mandat de conseiller municipal de la commune de Caffiers par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 de la commune de Caffiers concernant l'élection du conseiller communautaire ;

Il convient de prendre acte du remplacement de Monsieur Christian FLAHAUT par Monsieur Marc-Antoine BOUTILLIER, en tant que suppléant ;

➤ Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

000000000000

Question n°94 : VIE INSTITUTIONNELLE

Rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Considérant qu'en application des articles L. 211-3 à L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts de France a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO), pour les exercices 2017 à 2020 ;

Vu le rapport d'observations définitives arrêté par la CRC et officiellement notifié à la CCPO le 27 octobre 2021 ainsi que la synthèse, qui fait l'objet des documents annexés en pièces jointes ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et que la transmission donne lieu à un débat ;

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit la notification que le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses, peut être rendu public. Il sera consultable sur le site internet des juridictions financières (www.ccomptes.fr) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de l'EPCI, immédiatement après la présentation faite à l'organe délibérante de cet EPCI. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la tenue du débat au sein de son assemblée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 062-200072478-20211209-CC094091221-DE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

000000000000

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-200072478-20211209-CC095091221-DE

Question n°95 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU BUREAU

21/004	Convention de financement pour l'entretien des canaux du Calais pour l'année 2021	22/11/2021
--------	---	------------

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-21-21	27-sept-21	Délégation de signature à Mme Isabelle PRUD'HOMME - DGSA
DP-21-22	27-sept-21	Délégation de signature à Mr Christophe DARCHEVILLE -DGS
DP-21-23	04-oct-21	Délégation de fonctions et de signature à Madame Mathilde VANHAECKE, 11ème Vice-présidente
DP-21-24	29-oct-21	Modification habilitation agents contrôle PASSE SANITAIRE
DP-21-25	30-nov-21	Vente de gré à gré

⇒ MARCHES PUBLICS

- N°2021-013 : Fourniture et pose d'un caisson monoflux sur châssis 26T
25 octobre 2021 - Attribution à SEMAT

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-200072478-20211209-CC096091221-DE

Question n°96 : VIE INSTITUTIONNELLE

Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale - Election de deux délégués pour siéger au comité syndical suite à la modification des statuts du PMCO

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°43 en date du 25 juin 2020 relative à l'élection de trois délégués pour siéger au comité syndical et désignation de personne qualifiée pour siéger au conseil de développement durable ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale en date du 26 novembre 2021 relative aux modifications statutaires ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, représentants de la communauté de communes des Pays d'Opale, 2 délégués titulaires au comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale :

- Monsieur Ludovic LOQUET
- Monsieur Eric BUY

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-200072478-20211209-CC097091221-DE

Question n°97 : VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 septembre 2021 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale à l'ensemble des communes, sollicitant la présentation de ce rapport, dans un délai de trois mois à la date de notification, pour avis des conseils municipaux ;

Vu les avis favorables réceptionnés à ce jour des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Pays d'Opale : Hardingham le 15 septembre 2021 ; Herbinghem le 20 septembre 2021 ; Rodelinghem le 21 septembre 2021 ; Sanghen le 21 septembre 2021 ; Ardres le 22 septembre 2021 ; Licques le 22 septembre 2021 ; Bainghen le 23 septembre 2021 ; Caffiers le 27 septembre 2021 ; Brèmes le 28 septembre 2021 ; Fiennes le 28 septembre 2021 ; Alembon le 29 septembre 2021 ; Hermelinghen le 30 septembre 2021 ; Nielles-les-Ardres le 30 septembre 2021 ; Guines le 1^{er} octobre 2021 ; Ardres le 05 octobre 2021 ; Campagne les Guines le 07 octobre 2021 ; Balinghem le 18 octobre 2021 ; Hocquinghen le 19 octobre 2021 ; Landrethun-lez-Ardres le 19 octobre 2021 ; Bouquehault le 25 octobre 2021 ; Boursin le 26 octobre 2021 ; Louches le 05 novembre 2021 ; Autingues le 08 novembre 2021 ;

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°98 : VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation du rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évolution du montant des attributions de compensation

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de finances 2017 qui a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) relatif aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque Président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI,

Considérant qu'en l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

Considérant que pour les EPCI existants déjà au 30 décembre 2016, la périodicité de 5 ans décompte à partir de cette date et l'échéance de présentation du premier rapport peut intervenir jusqu'au 29 décembre 2021,

Vu le rapport quinquennal 2017-2021, présenté lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 09 décembre 2021, qui fait l'objet du document annexé en pièce jointe,

Considérant que ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) sur la période 2017-2021,

Vu que le montant des attributions de compensation versées aux communes de la CCPO est de 1 818 934 € au 31/12/2021 pour 2 437 897 € au 31/12/2017,

Considérant que les variations subies pendant ces cinq années sont principalement liées aux modifications successives du périmètre communautaire et à la prise de la compétence mobilité,

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 41 voix pour, 1 abstention (O.CADET), approuve le rapport quinquennal 2017-2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°99 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Tarifs applicables aux services communautaires

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°100 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération n°72 du conseil communautaire en date du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :**1/ Tarifs Maison des services aux Publics (Guînes, Ardres)**

Prestation	TARIF
<u>Photocopies</u>	
- A4 noir et blanc	0.10€
- A4 couleur	0.20€
- A3 noir et blanc	0.20€
- A3 couleur	0.40€
Reliure dossier	3.00€
<u>Plastification de documents</u>	
- A4	0.50€
- A3	1.00€

2/ Tarifs 2022/2023 de l'école intercommunale de musique

Prestation	TARIFS Résidents CCPO 1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1 ^{er} cycle/2 ^{ème} cycle/ 3 ^{ème} cycle
- Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale)	67
- Eveil musical	45/35/25	121
- Formation musicale	45/35/25	202/202/202
- Formation instrumentale	68/57/46	398/588/770
- Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
- Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25/25/25	25/25/25
- Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
- Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-200072478-20211209-CC099091221-DE

3/ Tarifs Taxi-Vert

Prestations	TARIFS
Courses :	
- De 0 à 10 km	2.50€
- De 11 à 20 km	3.00€
- De 21 à 30 km	3.50€

4/ Tarifs Ludothèques

Prestation	TARIFS
Séance ludothèque	1€ / heure
Location jeux	1.50€ / jeu
Cartes prépayées séances et locations jeux	10€ (+1 h ou 1 location de jeu gratuite) 20€ (+2h ou 2 locations de jeux gratuites)
Location de Malles :	
- Malle ludique	5€ (caution 30€)
- Malle ambiance	10€ (location 30€)
- Malle surdimensionnée	30€ (caution 100€)

5/ Tarifs accueil petite enfance

Prestation	TARIFS
- Multi accueils	De 0.43€ à 3.23€ /heure

6/ Budget « zone d'activités des Moulins » d'Austringues - Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°6	28€ HT/m²

7/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guînes – Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°11	31€ HT/m²
Lot n°24	31€ HT/m²
Lot n°26	31€ HT/m²

8/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
Contenants (en cas de sinistre)	
- 35 litres	24€
- 140 litres	36€
- 240 litres	42€
- 360 litres	73€
- 660 litres	240€
- 660 litres fermeture à clé	291€
Contenants ventilés (bio) (en cas de sinistre)	
- 140 litres	53€
- 240 litres	73€
- 360 litres	73€
Colonne à verre insonorisée	1600€

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 062-200072478-20211209-CC099091221-DE

Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation, ...)

- Camion benne
- Camion multi bennes
- Agent
- Traitement des déchets collectés

100€/heure
35€/heure/agent
110€ la tonne

Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine

- Déchets non valorisables
- Déchets valorisables

0.030€/litre
0.015€/litre

Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert

- Déchets non valorisables
- Déchets verts (ou biodéchets)

110€ la tonne
80€ la tonne

Redevance annuelle campings

- 1 collecte par semaine
- 2 collectes par semaine

50€ / emplacement
60€ / emplacement

Redevance annuelle caravanes et mobilhommes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM

165€

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°100 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES
Budget principal – DM n°2

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 25 mars dernier,

Vu l'état des crédits consommés à ce jour,

Vu les dossiers d'aides aux entreprises,

Vu les ajustements budgétaires nécessaires pour rémunérer la maîtrise d'œuvre, les travaux pour le marché de la Maison de Pays d'Ardres,

Vu les dossiers concernant l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 suivante :

❖ **Section d'investissement :**

• **Dépenses**

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**
 - Article 2031 : Frais d'études 105 OPAH : + 10.700,00 €
- **Chapitre 204**
 - Article 20422 : Bâtiments et Installations + 16.400,00 €
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**
 - Article 2313 : Construction 104 Maison d'Ardres : + 40.000,00 €

Total dépenses section d'investissement :
+ 67.100,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°101 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2022 /
Budget principal

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2021	INSCRIPTION 2022
20 Immobilisations incorporelles	835.316,00 €	208.829,00 €
202 Frais liés documents d'urbanisme et numérisation cadastre	9.200,00 €	2.300,00 €
2031 Frais d'études	781.708,00 €	195.427,00 €
2033 Frais d'insertion	7.160,00 €	1.790,00 €
2051 Concessions et droits similaires	37.248,00 €	9.312,00 €
204 Subventions d'équipement versées	236.719,00 €	59.179,75 €
204172 Bâtiments et installations	77.006,00 €	19.251,50 €
20422 Bâtiments et installations	159.713,00 €	39.928,25 €
21 Immobilisations corporelles	416.624,00 €	104.166,00 €
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	1 250,00 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	46 000,00 €	11 500,00 €
21571 Matériel roulant	20 000,00 €	5 000,00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2158 Autres install., matériel et outillage techniques	15 000,00 €	3 750,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	174.174,00 €	43.543,50 €
2184 Mobilier	33.250,00 €	8.312,50 €
2188 Autres immobilisations corporelles	118.200,00 €	29.550,00 €
23 Immobilisations en cours	1.584.698,00 €	396.174,60 €
2313 Constructions	1.195.974,00 €	298.993,50 €
2315 Installation, matériel et outillage techniques	308.724,00 €	77.181,00 €
238 Avances	80.000,00 €	20.000,00 €

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°102 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2022 /
Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2021	INSCRIPTION 2022
20 Immobilisations incorporelles	1 300,00 €	325,00 €
2031 Frais d'études	1 300,00 €	325,00 €
2033 Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	276 773,00 €	69 193,25 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	30 000,00 €	7 500,00 €
2182 Matériel de transport	235 000,00 €	58 750,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
2188 Autres immobilisations	8 773,00 €	2 193,25 €
23 Immobilisation en cours	60 314,00 €	15 078,50 €
2313 Constructions	60 314,00 €	15 078,50 €

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°103 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Avance sur subvention 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant les besoins de trésorerie déterminés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale (CIAS) dans l'attente du vote du budget primitif 2022,

Je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2022 au CIAS Pays d'Opale correspondant à 50 % de la subvention versée en 2021, soit 105 000 € et ce, jusqu'au vote du budget primitif communautaire.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°104 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Définition du futur loyer de la Maison d'Assistants Maternels au sein de la Maison de Pays de Licques

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de ne pas concurrencer le réseau actif d'assistantes maternelles sur le Pays de Licques et ne pas alourdir les coûts de fonctionnement des structures communautaires, le projet de Maison de Pays de Licques inclut une structure collective d'accueil du jeune enfant dont la gestion sera confiée à l'initiative privée.

La Maison de Pays de Licques accueillera donc en son sein dès son ouverture en 2023 une Maison d'Assistants Maternelles. Porté par 4 professionnelles du Pays de Licques en activité, le projet vise à accueillir jusqu'à 16 enfants.

Afin de permettre aux porteurs de projet de finaliser le modèle économique de la structure et le prévisionnel avec les partenaires techniques et financiers, il convient de fixer dès à présent le montant du loyer qui sera demandé aux occupants.

Considérant l'intérêt de ce dispositif d'accueil du jeune enfant qui permettra à la collectivité de bénéficier d'une structure collective qui répondra aux besoins de la population sans concurrencer le réseau d'assistantes maternelles existant et sans alourdir les charges de fonctionnement communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide pour l'accueil de la Maison d'Assistants Maternelles au sein de la Maison de Pays de Licques, l'instauration d'un loyer mensuel de 800 € hors charges,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile et toute convention d'occupation avec les porteurs de projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°105 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs communautaires et l'organigramme des services,

Vu la mutation de la Responsable du service culture,

Vu la réorganisation de l'Ecole Intercommunale de Musique ;

Vu la mutation du cadre chargé de l'ADS, de la planification urbaine, de l'habitat, de l'urbanisme opérationnel et des grands projets ;

Vu la délibération n°90 du 30 septembre 2021 portant création d'un emploi de chargé de mission urbanisme, aménagement, travaux et action foncière sur les grades de technicien territorial et rédacteur territorial à temps complet ;

Vu la délibération n°47 du 03 juin 2021 portant création d'un poste de direction ;

Vu la nomination au 1^{er} octobre 2021 d'un poste de direction au grade d'attaché principal ;

Vu délibération n°51 du 03 juin 2021 portant réintégration de l'exercice de la compétence tourisme dans les services communautaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 07 décembre 2021,

Il est proposé :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5h00			
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10h00	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	14h00
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16h25	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13h25
Adjoints territoriaux d'animation	2 postes au grade d'adjoint d'animation	35h00	Attachés territoriaux	Directeur territorial	35h00
Attachés territoriaux	1 attaché en CDI	35h00	Attachés territoriaux	2 postes au grade d'attaché	35h00
			Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35h00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	35h00	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35h00
			Techniciens territoriaux	Technicien	35h00

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°106 : VIE SOCIALE – ECONOMIE

Convention de partenariat avec la CCI

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

La Communauté de Communes Pays d'Opale compte 1 125 établissements, répartis de la manière suivante (source INSEE 2019) :

Secteur d'activité	Nombre Ets	Pourcentage
Industrie	67	6 %
BTP	161	14 %
Transport et logistique	22	2 %
Services aux entreprises	130	12 %
Commerce interentreprises	36	3 %
Commerce de détail	275	24 %
Services aux particuliers	239	21 %
Hôtels et restaurants	86	8 %
Autres activités de services	109	10 %
Total	1 125	100 %

Le territoire se caractérise par une très forte proportion de TPE : 93 % des établissements ont moins de 6 salariés, et 15 établissements ont plus de 20 salariés.

Au total, les 1 125 établissements de la CCPO comptent 2 234 salariés. Les trois bourgs-centres concentrent 55 % des établissements et 58 % de l'emploi salarié du territoire.

Considérant la nécessité de s'appuyer sur l'expertise des organisations consulaires pour renforcer l'offre de services au bénéfice des entreprises et assurer une présence plus forte sur les territoires,

Considérant le contexte sanitaire de la COVID 19 qui a fragilisé le tissu économique local et rend encore plus indispensable l'accompagnement des dirigeants,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats pour l'accompagnement des commerçants et entreprises immatriculées à la Chambre de Commerce et d'Industrie selon les mêmes modalités que le partenariat renforcé pour l'accompagnement des artisans,

Considérant les objectifs généraux développés par la CCI qui visent à :

- Renforcer le dialogue entre la CCPO et la CCI sur les questions économiques
- Soutenir les entreprises du territoire
- Favoriser l'entrepreneuriat et la transmission d'entreprise
- Elaborer des stratégies commerciales et études

Il vous est proposé de délibérer pour la mise en place d'un partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale.

Le coût de la participation pour la Communauté de Communes Pays d'Opale est fixé à 15 000€ maximum par an. Le montant définitif dépendra de l'atteinte ou non des objectifs présentés dans la convention qui feront l'objet d'un bilan en fin d'année.

Le Programme d'actions annuel sera précisé en début d'année 2022 après diagnostic de l'ensemble des besoins et potentialités d'actions au bénéfice du territoire et de ses acteurs économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la mise en place du partenariat renforcé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable deux fois après présentation du bilan annuel,
- Valide les termes de la convention cadre ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente au développement économique de l'application de la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°107 : VIE SOCIALE – ENFANCE

Multi-accueils communautaires – nouvelle composition de la commission d'attribution

Rapporteur : - Madame Nathalie TELLIEZ

Vu la délibération n°50 du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 créant la commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant qui a pour mission de :

- Définir les critères d'accès aux multi accueils ;
- Valider ou non les demandes d'inscription des familles en fonction desdits critères. Selon les places disponibles, les familles seront accueillies directement ou inscrites sur une liste d'attente valable jusqu'à la commission suivante.

Vu les taux d'occupation de l'ensemble des multi-accueils communautaires,

Vu les demandes d'inscription des familles,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la commission d'attribution suite au renouvellement de la gouvernance communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne 4 représentants élus au sein de la commission :
 - Le Président, Monsieur Ludovic Loquet
 - La Vice-présidente en charge des services de proximité, Madame Nathalie Telliez
 - Le Vice-président en charge des finances, Monsieur Thierry Guilbert
 - Le Vice-président en charge des ressources humaines et de la communication, Monsieur Gilles Cottrez
- Désigne 3 professionnels au sein de la commission :
 - La Directrice Générale Adjointe des Services
 - La directrice du service enfance
 - La responsable adjointe des structures

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

000000000000

Question n°108 : - VIE SOCIALE - ENFANCE

Modification du règlement intérieur des multi-accueils communautaires

Rapporteur : - Madame Nathalie TELLIEZ

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire en date du 26 février 2020 validant le règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires,

Considérant l'expérimentation réussie de l'ouverture estivale du multi-accueil d'Ardres selon un agrément modulé de 15 places,

Considérant la réorganisation des établissements d'accueil du jeune enfant et la nécessité d'uniformiser le règlement de fonctionnement,

Considérant la nécessité également de réduire le nombre de jours de carence en cas de la maladie de l'enfant (de trois jours à un jour),

Considérant enfin la généralisation de la facture au nombre d'heures tant pour les accueils réguliers que les accueils occasionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°109 : AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Habitat Hauts-de-France - Demande de mise à disposition temporaire d'un terrain

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE

Habitat Hauts-de-France a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation de la phase 2 d'un lotissement sur la commune de Guînes. Celui-ci se situe dans la continuité de la zone d'activités et sera accessible à terme par la RD 231.

Dans le cadre de ce projet et conformément aux documents d'urbanismes, un nouvel aménagement doit être réalisé par la commune en entrée d'agglomération afin de sécuriser le carrefour entre la RD 231, RD 215 et l'accès au lotissement et du nouveau cimetière.

Habitat Hauts-de-France envisage de démarrer prochainement les travaux de mise en viabilité du lotissement.

Etant donné l'absence à ce jour de l'aménagement du carrefour sécurisé en sortie de lotissement et la dangerosité de créer un accès de chantier directement sur la RD 231, Habitat Hauts-de-France sollicite l'accord de la Communauté de Communes Pays d'Opale pour :

- L'aménagement d'une voirie provisoire au lotissement depuis la zone d'activités sur la parcelle cadastrée AS n°149 (Plan d'accès au lotissement avec vue du projet de lotissement ainsi qu'un extrait cadastral en pièces annexes) jusqu'à la réalisation et mise en service du nouveau carrefour par la commune ;
- L'aménagement, dans un second temps, en lieu et place de la voirie provisoire, d'un cheminement piétonnier accompagné d'un traitement paysager de la parcelle permettant de relier le nouveau lotissement à la zone d'activités conformément aux orientations d'aménagement du PLUI et au permis d'aménager.

Considérant la nécessité de mettre en place les aménagements sollicités ;

Vu les termes du projet de convention ci-annexé entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et Habitat Hauts-de-France ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition temporairement le terrain nécessaire pour l'aménagement de l'accès provisoire souhaité,
- De valider ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer et à en faire application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°110 : - AMENAGEMENT DE L'ESPACE Modification PLUI

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUI,

Vu la délibération n°95 en date du 15 octobre 2020 autorisant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi v2),

Vu l'arrêté du Président n°20-37 en date du 26 octobre 2020 prescrivant la modification du PLUI v2,

Considérant les demandes intervenues depuis l'engagement de la procédure et l'évolution des projets,

La procédure de modification portera sur :

- L'intégration des conclusions de l'étude centre bourg menée par la ville de Guînes :
 - Sur le secteur urbain situé entre la rue Guizelin et le site de la Flandre : définition d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Sur le secteur situé à l'Est de la rue Narcisse Boulanger : intégrer une OAP destinée à désenclaver le secteur de la salle André Flahaut et à recomposer le quartier
- La modification du règlement visant à clarifier certaines écritures et éviter les formules susceptibles d'interprétation,
- La suppression d'emplacement réservé suite à l'évolution des projets communaux,
- Modification du règlement pour intégrer le projet de développement économique et touristique par réhabilitation d'une construction remarquable sur la commune de Campagne-les-Guînes,
- La modification du règlement sur les aspects extérieurs des constructions et abords,
- La modification du règlement sur les aménagements possibles (bassin, piscine, mare, ...) visant à clarifier l'écriture et éviter les erreurs d'interprétation,
- La rectification d'erreurs matérielles (écrites ou graphiques).

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à inclure, par le biais d'un arrêté, dans la procédure engagée, l'ensemble des sujets repris ci-dessus,
- De maintenir les modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération initiale du 15 octobre 2020 : parution d'article(s) via le journal communautaire et/ou les journaux communaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 décembre 2021

0000000000

Question n°111 : ENVIRONNEMENT

Avis sur les statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues : compétences GEMAPI

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Considérant que le comité syndical de l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW), conformément au préambule de ses statuts (ci-annexés), a engagé en 2018 des réflexions en vue de l'extension de ses compétences,

Considérant la délibération en date du 20 octobre 2021 relative à l'adoption des nouveaux statuts par le comité syndical,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la notification envisagée, et sur les compétences à la carte, à transférer,

Considérant que le périmètre de l'Institution Intercommunale des Wateringues concerne les communes de la Communauté de Communes Pays d'Opale du bassin versant du Delta de l'Aa, hors SYndicat Mixte de la VAllée de la HEM (SYMVAHEM) pour les compétences exercées par celui-ci,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Emet l'avis de principe suivant sur l'exercice et l'extension des compétences de l'Institution Intercommunale des Wateringues :
 - Avis favorable à la gestion par l'IIW de la compétence obligatoire relative à l'évacuation des eaux à la mer en matière de prévention des inondations (ouvrages et canaux),
 - Considère que l'animation du SAGE et du PAPI du Delta de l'Aa par l'IIW représente pour la CCPO l'opportunité d'une gestion globale des problématiques de l'eau à l'échelle du Delta de l'Aa et de la Hém,
 - A des fins d'efficacité et de rationalisation évidentes, avis favorable à l'adhésion à la compétence à la carte de l'intégralité de la compétence GEMAPI.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET